



Annexe 1

ÉLÉMENTS DU BARÈME 2022 MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE **DES CORPS NATIONAUX DE** PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION **NATIONALE**

> Division des personnels de l'enseignement secondaire (DPES)

LE BARÈME COMMUN

en cas de réintégration

Bureau du mouvement (DPES 3)

* ANCIENNET	E DE SERVICE (sur tous les vœux)	mouvement2d2022@ac-reunion.fr
Ancienneté de service	Classe normale: 14 pts du 1er au 2 ^{ème} échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon. Hors classe - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors- classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors- classe pour les agrégés	Echelons acquis au 31 août 2021 par promotion et au 1er septembre de l'année du classement initial ou reclassement. Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon. Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 105 pts. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3ème échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 points par tranche de 4 ans 100 pts pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans le poste (sur tous les vœux) Interruption du décompte pour les années de CLM / CLD	Les années de stage ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.

SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoints (RC)

Situations prises en compte :

- agents mariés au plus tard le 31/08//21
- agents liés par un PACS au plus tard le 31/08/21
- agents ayant un enfant né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 31/12/21 ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 31/03/22,

Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Autorité parentale conjointe (APC)

Les personnels ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/22 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints. Ils peuvent alors bénéficier de toutes les bonifications afférentes.

60,2 points pour les vœux de type commune (COM*) ou groupe ordonné de communes (GEO*), zone de remplacement.

150,2 points sur vœu département (DPT*), ACA*, ZRD, ZRA.

75 points par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31/08/22.

Ces attributions supposent que :

 l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service

et

- que le 1er vœu large formulé sans exclusion de type d'établissement porte sur un vœu groupe ordonné de communes (GEO*) ou n'importe quelle commune (COM*) du groupe ordonné de communes englobant la <u>résidence professionnelle</u> du conjoint ou de l'autre parent Le vœu zone de remplacement est non déclencheur de la bonification familiale. La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales. Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.

Agents mariés avec ou sans enfants :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- attestation de moins de 3 mois de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (certificat de travail avec cachet, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)
 certificat de grossesse établi au plus tard le 31/3/22 pour un enfant à naître

Agents pacsés avec ou sans enfants:
justificatif administratif établissant l'engagement
dans les liens d'un pacte civil de solidarité avec un
Extrait d'acte de naissance portant l'identité du
partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- attestation de la résidence professionnelle et de
l'activité professionnelle du conjoint (certificat de
travail avec cachet, immatriculation au registre du
commerce ou au répertoire des métiers avec
preuve d'activité...)

Agents non mariés et avec enfants né et reconnu au plus tard le 31/12/21 ou à naître et reconnu par anticipation au plus tard le 31/03/22:

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/22
- -attestation de la **résidence professionnelle** et de l'activité professionnelle du conjoint (certificat de travail avec cachet, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers avec preuve d'activité...)

La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales. Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.

Agents en situation d'autorité parentale conjointe :

Toutes pièces justifiant l'adresse de l'autre parent et attestation prof ou certificat de scolarité

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou visite ou d'organisation de l'hébergement

En cas de chômage du conjoint ou de l'autre parent :

- attestation de moins de 3 mois d'inscription à Pôle emploi et bulletin de paye de la dernière activité professionnelle intervenue après le 31/08/19
- Prise en compte des enfants à charge dans le cadre du rapprochement de conjoint : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant Pour les familles recomposées, le dernier avis d'imposition sur les revenus mentionnant le nombre d'enfants à charge.

LE BARÈME SPÉCIFIQUE AUX TITULAIRES

	Points
Ancienneté de poste (sur tous les vœux) au 31/08/2022	
 A compter de la dernière affectation à titre définitif, 	20 points par année (+ 50 pts par tranche de 4 ans)
 Pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans le poste (en supplément) 	100 points
Pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires sauf pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.	
Remarque:	
1 année d'ancienneté de poste à ajouter à l'ancienneté précédente pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.	20 points
Bonification collèges ruraux Alsace Corré, Thérésien Cadet, et Auguste <u>Lacaussade</u>	
Bonification d'entrée : pour les enseignants souhaitant être affectés aux collèges (vœu établissement ou vœu commune)	100 points (Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire)
Bonification de sortie : à partir de 3 ans d'ancienneté (sur vœux larges sans exclusion de type d'établissement ou de section)	100 points (Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire)
Professeurs agrégés (y compris discipline EPS) :	
Majoration pour les vœux portant exclusivement sur les lycées, les SGT, pour tous les professeurs agrégés (sauf disciplines exclusivement lycée : SES, philosophie, éco gestion) et en plus sur les lycées professionnels et SEP pour les professeurs agrégés d'EPS Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.	
Exemple :	
Vœu 1 1-2 Commune de Saint Denis 160 points	160 points
Vœu 2 * Commune de Saint Denis 0 point Vœu 3 Collège des Deux Canons 0 point	
Vœu 4 1 Groupement de commune de Saint Denis 160 points	î .
Vœu 5 Lycée L. Delisle 160 points * 1 : restriction type lycée 2 : restriction type LP SEP	
a for the second	Les personnels affectés sur des fonctions de remplacement peuvent bénéficier de
Stabilisation des titulaires sur zone de remplacement	20 points par année d'exercice effectif et continu sur tous les vœux larges (à l'exclusion de la zone de remplacement) sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service : commune (COM*), groupement ordonné de communes (GEO*), département (DPT*).

LES BONIFICATIONS

* LIÉES À L'AFFECTATION

Bonification de sortie : sur vœux larges uniquement

Bonification pour sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP, REP+ ou politique de la ville (dans le cas d'une mesure de carte scolaire)

Bonification REP + ou politique de la ville

Bonification REP

Bonification CLA (contrat local d'accompagnement)

30 points par an pour un REP+ et politique de la ville (plafonnée à 160 points)

15 points par an pour un REP (plafonnée à 80 points) Non cumulable avec les bonifications de sortie REP, REP+ et politique de la ville de droit commun ci-dessous :

160 points après une période de 5 ans d'exercice continue et effective dans un établissement REP+ ou relevant de la politique de la ville

80 points après une période de 5 ans d'exercice continu et effectif dans un établissement REP

Ces bonifications sont accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service (COM*, GEO*, DPT*, ZRE, ZRD, ZRA)

50 points pour 3 ans d'ancienneté de services effectifs et continus dans un CLA

(Bory St Vincent: CLA depuis 01/09/22)

Bonification d'entrée

Bonification d'entrée dans un établissement REP+

Bonification d'entrée dans un établissement REP

L'enseignant pourra formuler des vœux « établissement (ETB) », « commune (COM) », « groupement ordonné de communes (GEO) » en spécifiant REP ou REP+ (cumulable avec les bonifications collèges ruraux).

50 points

25 points

* AU TITRE DES PRIORITES MEDICALES

Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.

Une bonification peut être accordée au vu d'un dossier médical constitué, sur proposition du médecin technique conseil de la rectrice (MCTR)

Sont concernés les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cette bonification peut être accordée, sur demande de l'agent et sur présentation d'un justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation de l'emploi, sur des vœux larges sans aucune exclusion de type établissement ou de section ou sur zone de remplacement.

1000 points

100 points

Bonifications non cumulables entre elles (sur un même vœu)

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Détermination de l'agent touché par mesure de carte scolaire

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui possède :

- la plus faible ancienneté de poste au 01/09/22;
- la plus faible ancienneté de service au 31/08/2021
- le plus petit nombre d'enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022;
- le plus jeune agent.

Cf circulaire académique entièrement consacrée à cet objet

Mesures de carte scolaire en établissement

Les enseignants touchés bénéficieront d'une bonification :

- Sur l'établissement concerné par la mesure de carte scolaire ;
- > Sur la commune de ce même établissement sans exclure un type d'établissement ;
- Sur le département sans exclure un type d'établissement.

1500 points

(Sur poste de repli en lycée : 3000 points)

Mesures de carte scolaire en zone de remplacement (ZR)

Les titulaires de zone de remplacement touchés par mesure de carte scolaire bénéficient d'une bonification sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- ▶ zone de remplacement actuelle (supprimée) ;
- ▶ toutes les zones de remplacement du département (ZRD) :
- ▶ département (tout type de poste)

1200 points

N.B.: Les agents candidats à la mutation ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire antérieure doivent, afin de faire valoir cette bonification, fournir le justificatif (arrêté de réaffectation par exemple) de cette mesure avec le retour de leur confirmation.

SITUATION INDIVIDUELLE

Poi	int
-----	-----

STAGIAIRES

Stagiaires ex-fonctionnaires, stagiaires ex-non titulaires et personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude ou changement de discipline et intégrés à la rentrée scolaire 2022

Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou le second degré de l'Éducation nationale, ex CPE contractuels, ex COP ou psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED et ex AESH, ex emplois d'avenir professeur (EAP, justifiant de deux années de service) et ex contractuels en CFA

Ech. 1 à 3 : 150 pts Ech. 4 : 165 pts

Ech. 5 et au-delà: 180 pts

Pour le 1er vœu large formulé (groupement ordonné de communes sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service : GEO* ou zone de remplacement : ZR.)

(non cumulable avec la bonification de 10 points)

Autres stagiaires

Les candidats qui ont utilisé leur bonification de **10 points** au mouvement interacadémique se verront attribuer cette même bonification au mouvement intra-académique sur le vœu de leur choix, ou a défaut sur le 1er vœu formulé.

Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase interacadémique 2022 ne pourront pas les utiliser lors de la phase intra-académique 2022.

RÉINTÉGRATION

Réintégration « TOM - COM - AEFE - PACD/PALD - DISPO... »

1000 points sur le vœu DPT pour un enseignant précédemment affecté sur un poste fixe 1000 points sur le vœu ZRD pour un enseignant affecté précédemment en ZR

PLP AYANT ACHEVÉ UN STAGE DE RECONVERSION

En possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans leur nouvelle discipline ou toute pièce utile établie par le corps d'inspection.

30 points supplémentaires pour tous les types de vœux lors de la 1ère mutation dans la nouvelle discipline.

VOEU PREFERENTIEL (1er vœu large COM*/GEO*)

Vœu préférentiel

Le vœu préférentiel est le premier vœu large de type COM, GEO, DPT toute catégorie d'établissement et hors spécifique académique trouvé dans la liste des vœux du candidat, classée par rang de vœu.

Le vœu large tout type sera considéré comme un vœu préférentiel dès lors qu'il ne sera pas précédé d'un vœu précis établissement (à l'exclusions des vœux SPEA qui ne sont pas pris en compte). En revanche, la présence, avant un vœu large « tout type d'établissement », d'un vœu large comportant des restrictions n'empêche pas la comptabilisation de la bonification vœu préférentiel.

20 pts par année, dès l'année où l'enseignant exprime, pour la deuxième fois consécutive le même premier vœu large de type COM, GEO, DPT toute catégorie d'établissement et hors spécifique académique trouvé dans la liste des vœux du candidat, classée par rang de vœu qu'exprimé l'année précédente. Cette bonification est plafonnée à 100 pts (à l'issue de la 6ème année consécutive) et est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même 1er vœu large. En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus.

Critère supplémentaire susbsidiaire

Situation de parent isolé Uniquement sur vœu(x) large(s) 50 points pour situation parent isolé

Enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/22 (voeu zone de remplacement non déclencheur) Déclenché uniquement si le 1er voeu large est de type commune ou groupe ordonné de communes et concerne la bonification, justifiant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. livret de famille ou extrait d'acte de naissance et toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (avis d'imposition insuffisant).

-Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).